



TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL

LES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS : EN ROUTE VERS L'EXCELLENCE

Le label « campus des métiers et des qualifications » permet d'identifier, sur un territoire donné, un réseau de partenaires qui développent une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue. Ces formations sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional. »¹

Les 95 campus des métiers et des qualifications présents dans 12 filières professionnelles ont déjà à leur actif de nombreuses actions de formation et de développement. Cependant il est apparu des pistes de progrès possibles en matière d'incarnation, d'action vers l'international et d'irrigation par la recherche et de l'innovation. L'enjeu est de faire émerger une nouvelle génération de campus « Excellence » qui participe au développement national et territorial des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises.

- Consulter la [carte des 95 campus des métiers et des qualifications existants](#)

Un appel à projets permanent pour de nouveaux campus publié le 13 décembre 2018

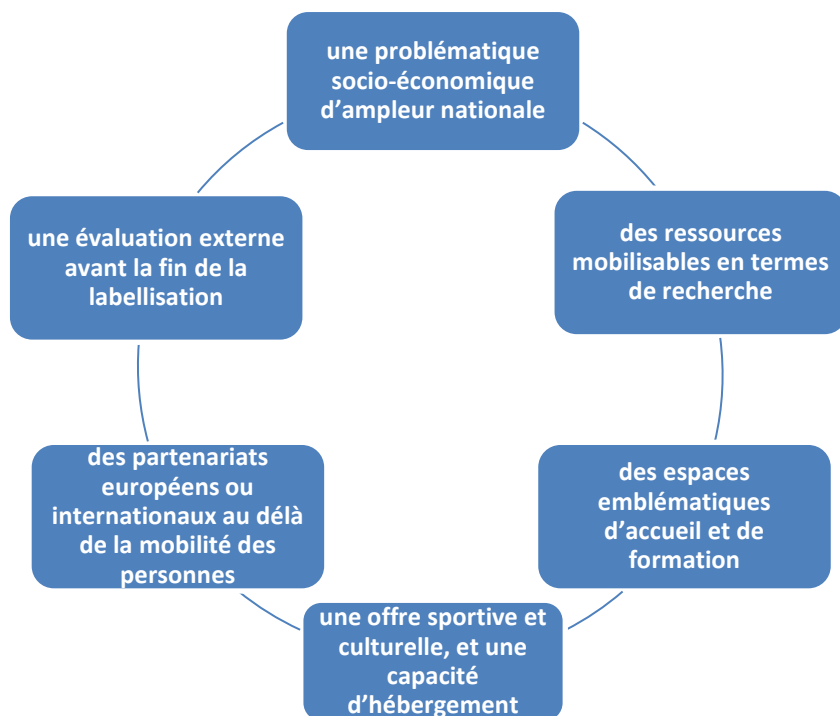
Les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation publient un nouveau cahier des charges pour les campus des métiers et des qualifications avec notamment la création d'une catégorie "Excellence".

Le campus des métiers et des qualifications - catégorie « Excellence » est créé pour répondre à un enjeu socio-économique territorial et national particulièrement stratégique. Il participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Il se définit par son ambition mais aussi par la volonté d'une exécution exemplaire du projet.

- Consulter le [cahier des charges publié sur le Bulletin officiel de l'éducation nationale \(B.O.\) le 13 décembre 2018](#)

¹Décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « campus des métiers et des qualifications »

Parmi les onze critères de labellisation, six d'entre eux permettent de viser la catégorie « Excellence »



Un financement Programme Investissement d'Avenir pour couvrir jusqu'à 50% des dépenses éligibles du projet

Un financement du Programme Investissement d'Avenir (PIA) « Campus des métiers » doté de 50 millions d'euros permettra de soutenir une vingtaine de projets. Ils seront retenus avant la fin 2019. Le PIA interviendra sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50% des dépenses éligibles du projet, le reste étant pris en charge par les partenaires.

Le processus de labellisation campus des métiers et des qualifications et la candidature à l'appel à projets du PIA sont indépendants l'un de l'autre. Toutefois, pour les lauréats de l'appel à projets PIA, la labellisation CMQ sera requise préalablement à la contractualisation.

Trois sessions de sélection sont organisées avec pour échéance les 12 mars, 14 mai et 10 octobre 2019.

- Consulter [le texte de l'appel à projet sur le site de la caisse des dépôts et consignation](#)

Comment candidater au label campus des métiers d'excellence ?

La candidature à la labellisation est portée conjointement par le président de région et le recteur d'académie. Elle doit au préalable avoir été soumise à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation (CREFOP).

Pour candidater, le recteur d'académie devra faire parvenir un dossier de candidature, élaboré librement, et l'envoyer sous forme électronique à l'adresse campus-metiers@education.gouv.fr.

Les dossiers de candidature seront ensuite expertisés par des membres d'un groupe d'experts, représentant à la fois les ministères labellisateurs, les régions et les partenaires économiques. Le référentiel d'expertise des candidatures à la labellisation est le cahier des charges publié au B.O. du 13 décembre 2018.